

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 69

Pouvoirs : 21

Membres votants : 90

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1<sup>er</sup> Vice-Président le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

**Etaient présents :** Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

**Etaient absents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

**Etaient excusés :** Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur

ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur PREVOST Lionel.

**Pouvoirs :** Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **Délibération n° 45/2018 : Désignation des représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Conseil du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR)**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, elle se substitue en lieu et place des communes en matière de représentation au sein du SIBVR. Le SIBVR est un syndicat de rivière couvrant les communes Nassandres sur Risle, Aclou et Brionne (et au-delà, de Pont Authou à Pont-Audemer sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle).

Actuellement les statuts du SIBVR prévoient la représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et un suppléant.

Conformément à l'article L5212-7 du CGCT, la commune nouvelle de Nassandres sur Risle peut bénéficier jusqu'en 2020 de quatre représentants titulaires et deux suppléants, ce qui correspond au nombre des délégués représentants les anciennes communes de Nassandres et Fontaine La Sorêt.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212- 7 et L. 5711-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **RETIRE** la délibération sur le même objet prise le 5 avril 2018, non rendue exécutoire, le conseil communautaire ne pouvant valablement délibérer faute de quorum, en application de l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE, après qu'ils se soient portés candidats** pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du Conseil Syndical du SIBVR, pour la durée du mandat en cours, les membres suivants :

➤ Titulaires :

1. M. ROUSSELIN Jean-Claude
2. M. SCRIBOT Frédéric
3. M. DESCHAMPS Didier
4. M. DANSET Eric
5. M. TROCQUE Michel
6. M. LHERMURIER Christophe
7. M. BEURIOT Valéry
8. M. BOISSAY Thierry

➤ Suppléants :

1. M. GRISIER Dominique
2. M. DELAPORTE Jean-Pierre
3. M. EON Lucien
4. M. CHOLEZ Manuel

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	0	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché, le  
premier vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-45\_2018-DE

Jean-Hugues BONAMY.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018